



**COMMUNE DE VILLENEUVE**

**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS No 09/2010**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

Addenda au Plan partiel d'affectation « d'Arvel » du 2 septembre 1998  
« La Charmotte Sud » pour l'édification d'un dépôt pour matériaux d'excavation non pollué et décision  
finale sur l'étude d'impact sur l'environnement

---

## 1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Les Carrières d'Arvel sont exploitées depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Le réaménagement de la zone d'exploitation de "La Charmotte", par la création d'une décharge terreuse puis inerte a été engagé dès 1986.

Le plan partiel d'affection "d'Arvel" adopté en 1998, règle les affectations et utilisations des surfaces comprises dans le périmètre des Carrières d'Arvel.

Un addenda au plan partiel d'affection "d'Arvel", légalisé le 17 mai 2006, concerne l'édification d'une décharge contrôlée pour matériaux inertes séparée en trois étapes dont la réalisation s'étend sur une durée de plus de 70 ans pour un volume de près de 4'000'000 de m<sup>3</sup>. L'étape Nord a fait l'objet d'une autorisation communale et est actuellement exploitée en tant que décharge contrôlée pour matériaux inertes.

Le présent préavis porte sur un nouvel addenda au plan partiel d'affectation "d'Arvel", dit "La Charmotte Sud". Ce dernier permet la mise en œuvre d'un dépôt pour matériaux d'excavation terreux non pollués (matériaux U selon la directive sur les matériaux d'excavation) dans la zone des Carrières d'Arvel, dans la continuité de la décharge contrôlée pour matériaux inertes "La Charmotte".

Une demande de permis de construire de compétence communale a été réalisée pour le même objet (procédures conjointes).

Ce dépôt, d'un volume d'environ 500'000 m<sup>3</sup>, sur une surface d'environ 41'000 m<sup>2</sup>, permettra de répondre partiellement aux besoins en stockage pour matériaux terreux provenant de l'Est lausannois et de la Riviera pour une durée d'environ 12 ans. Ce dépôt forme un ensemble cohérent du point de vue du réaménagement avec les extensions prévues des décharges contrôlées pour matériaux inertes dans le secteur des Carrières d'Arvel.

L'intérêt cantonal d'un tel dépôt est démontré au vu du manque de sites de comblement dans la région. De plus, ce projet s'inscrit dans la continuité des exploitations actuelles et permet d'assurer le maintien des activités de comblement sur le site des Carrières d'Arvel.

Le projet se propose de contribuer à la gestion des eaux de surface en laminant les débits de crue du Châble "La Charmotte" avant son rejet dans le canal de la Confrérie.

## 2 REMARQUES GENERALES CONCERNANT LE PROJET, SYNTHESE DU RAPPORT D'IMPACT

Le site des Carrières d'Arvel rassemble toutes les conditions géographiques et environnementales pour constituer un site idéal pour le placement de matériaux d'excavation. Ce site occupe une position stratégique au niveau des voies de communication (autoroute, routes, voie ferrée). Aucune agglomération proche n'est traversée.

Avec un volume de 500'000 m<sup>3</sup>, le dépôt pour matériaux d'excavation projeté permettra de répondre partiellement aux besoins en stockage de matériaux terreux de l'Est lausannois et de la Riviera pour une période d'environ 12 ans.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des exploitations actuelles et dans un contexte environnemental similaire à celui rencontré pour les décharges inertes exploitées.

L'intérêt cantonal d'un tel dépôt a été démontré. Le projet est conforme aux planifications supérieures, notamment aux objectifs du PDCn (projet adopté par le Grand Conseil le 5 juin 2005) et du PDcom (voir chapitre n°3). Tout comme pour les décharges inertes existantes, la mise en conformité de l'affectation du site sera réalisée par le biais d'un addenda au PPA d'« Arvel » existant.

L'analyse des différents domaines liés à l'environnement montre que le projet est compatible avec les exigences légales en matière de protection de l'environnement.

Le projet de DMEX (dépôt pour matériaux d'excavation) « La Charmotte Sud » aura un impact relativement faible sur la flore et la végétation du site, car la plupart des milieux touchés présentent une valeur botanique assez faible. En revanche, le projet permettra de supprimer un foyer de dissémination du Buddléa important dans la région, ce qui constituera un impact positif.

Concernant la faune, le projet aura un impact plus fort mais temporaire : il entraînera en effet la destruction temporaire de milieux assez diversifiés abritant plusieurs espèces de reptiles, d'amphibiens et d'oiseaux peu fréquents ou rares.

Le projet prévoit le réaménagement de milieux diversifiés et favorables aux espèces sensibles présentes actuellement. Les milieux réaménagés devraient à terme offrir une meilleure qualité biologique que les milieux actuels. L'échelonnement des travaux de destruction de la couverture actuelle et de réaménagement des milieux définitifs permettra de limiter les impacts et d'assurer la permanence du fonctionnement de la liaison biologique qui traverse le site. Dans l'ensemble, le projet offre un bilan écologique équilibré.

Les défrichements projetés de 9'231 m<sup>2</sup> sont relativement modestes si on les met en relation avec le volume de matériaux qu'il sera possible de stocker sur le site de "La Charmotte Sud".

Par ailleurs, il s'agit d'une jeune forêt ne présentant pas de valeur biologique élevée, ni d'autres fonctions particulières.

### **3 REMARQUES CONCERNANT L'EVACUATION DES EAUX DE SURFACE**

En ce qui concerne la gestion du Châble "La Charmotte", l'étude propose un concept général dimensionné pour un temps de retour de 20 ans et prévoit des mesures pour ne pas surcharger l'exutoire pour des événements courants. Les ouvrages hydrauliques liés à la décharge, et plus particulièrement les zones inondables, constituent une amélioration de la situation actuelle.

L'ensemble des eaux de surface seront évacuées vers le canal de la Confrérie.

### 3.1.1 Aspects quantitatifs

Les ouvrages liés à la gestion des eaux du Châbles « La Charmotte » sont dimensionnés sur la base d'une vision locale, en intégrant un certain nombre d'hypothèses liées aux conditions hydrauliques à l'amont et à l'aval de la décharge ; conditions qui sont actuellement mal connues.

L'étude propose un concept général dimensionné pour un temps de retour de 20 ans et prévoit des mesures pour ne pas surcharger l'exutoire pour des événements courants. Les ouvrages hydrauliques liés au dépôt (ouvrage sommital, Châble artificiel, dégrilleur, décanteur, ...), et plus particulièrement les zones inondables, constituent une amélioration de la situation actuelle.

Les débits du Châble « La Charmotte » ont été déterminés sur la base d'une pré-évaluation d'un bureau spécialisé alors que les débits pouvant être évacués vers l'exutoire principal, soit le canal de la Confrérie, ont été considérés sur la base d'hypothèses discutées avec les mandataires du projet de l'Eau Froide.

Il est apparu que les données à disposition n'intègrent pas une vision globale de l'ensemble des Monts d'Arvel et de ses Châbles ainsi que sur les conditions d'évacuation des eaux de la zone industrielle de Villeneuve ainsi que les capacités hydrauliques du canal de la Confrérie et de l'Eau-Froide qui permettraient d'évaluer les risques de surcharge et d'inondation.

Une étude complémentaire des eaux de surface sur l'ensemble des Monts d'Arvel et de ses Châbles a été lancée au printemps 2009 et a pour objectif d'évaluer globalement la problématique de la gestion des eaux au pied des Monts d'Arvel en connexion avec la plaine et la gestion des inondations en cas de crue rare.

Le concept de gestion des eaux et les ouvrages présentés dans l'étude d'impact seront repris et adaptés en fonction des données fournies par l'étude complémentaire et intégrés dans un concept global de gestion des eaux du Pied des Monts d'Arvel. L'exécution du concept de gestion des eaux de surface est prévue d'être réalisée à la fin de l'exploitation de la décharge, soit dans une douzaine d'années.

### 3.1.2 Aspects qualitatifs

L'étude, datée du 5 mai 2010, intitulée « Réaménagement du bassin de décantation situé à l'amont du canal de la Confrérie » précise quels sont les ouvrages qui devront être réalisés sur le bassin de décantation actuel afin d'améliorer la décantation des limons avant leur arrivée dans le canal de La Confrérie. Le projet, qui devra être mis à l'enquête dès l'obtention du permis pour le dépôt « La Charmotte Sud » prévoit des ouvrages de génie civil afin d'augmenter le temps de parcours des eaux dans le bassin et donc leur potentiel de décantation dans la partie amont du bassin ainsi qu'un approfondissement et d'élargissement de ce bassin.

#### 4 HISTORIQUE DU DOSSIER ET ETAT DE LA CONCERTATION

Les faits marquants suivants peuvent être relevés :

- 6 mars 2007, le projet fait l'objet d'une présentation dans le cadre du groupe d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de la commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement. Le groupe EIE accepte le cahier des charges du projet et demande une coordination avec l'entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide.
- 17 décembre 2008, courrier du Service du développement territorial (SDT) : la rédaction du rapport d'examen préalable est suspendue dans l'attente d'informations concernant l'évacuation des eaux du Châble qui traversent la décharge.
- Une étude complémentaire de la gestion des eaux au pied des Monts d'Arvel est lancée au printemps 2009 pour évaluer globalement la problématique de la gestion des eaux au pied des Monts d'Arvel en connexion avec la plaine et la gestion des inondations en cas de crue rare.
- 24 août 2009, les Services de l'Etat rendent un préavis sur la base des premiers résultats de l'étude complémentaire. Leurs préavis, positifs, sont repris dans la décision finale, avec les charges et conditions exprimées. Le chapitre « Gestion des eaux de surface » du rapport explicatif 47 OAT et rapport d'impact a fait l'objet de discussions et séances entre le mandataire, la commune, l'exploitant des carrières et la division Economie hydraulique du SESA. Le concept général présenté dans le rapport d'impact donne des indications assez précises des futurs ouvrages de gestion des eaux de surface et prendra en compte les résultats de l'étude citée plus haut et sera adapté si nécessaire. Le concept général final devra nous être soumis pour approbation.
- Du 14 novembre au 14 décembre 2009, mise à l'enquête publique d'un dossier comportant :
  - l'addenda dit "La Charmotte Sud" au plan partiel d'affectation "d'Arvel" du 2 septembre 1998,
  - le rapport de conformité prévu par l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire,
  - une demande simultanée de permis de construire,
  - un dossier de défrichement,
  - le rapport d'impact sur l'environnement.

L'enquête publique a suscité une opposition de l'Association Pro Natura.

## 5 TRAITEMENT DES INTERVENTIONS

Le dossier a été soumis à enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2009.

L'enquête publique a suscité une opposition de l'Association Pro Natura. Cette opposition n'est pas directement liée à la réalisation du dépôt terreux mais concerne les eaux du canal de la Confrérie dont la qualité est jugée insatisfaisante dans la situation actuelle, principalement en ce qui concerne sa charge en matière en suspension. Le grief est formulé de la façon suivante :

*« Dans les documents d'enquête figurent des mesures pour gérer les crues, mais il n'est pas fait mention des écoulements de faible importance. La situation est même considérée comme satisfaisante pour les débits de pluies normales. En effet, en page 9 du dossier accompagnant la demande de permis de construire il est écrit que : « Il a donc été admis que les débits issus de pluies « normales » jusqu'à concurrence de 300 l/s peuvent être évacués sans autre dans le canal »... Il apparaît qu'un système de décantation n'est prévu que pour les eaux de crue. Le rapport explicatif 47 OAT ne fait aucunement mention du problème de la turbidité des eaux du canal de la Confrérie et de l'Eau Froide »*

Une séance d'audition rassemblant un représentant de l'association Pro Natura, des représentants de la Commune de Villeneuve, de l'exploitant et du bureau d'ingénieurs a eu lieu le 9 février 2010. Pro Natura a confirmé sa volonté de voir résolu la question des matières en suspension dans le canal de la Confrérie.

Pour répondre à cette préoccupation, la société Carrières d'Arvel SA a mandaté son bureau spécialisé afin de réaliser une évaluation de la situation actuelle et de proposer une palette de mesures pour réduire les matières en suspension dans le canal de la Confrérie. Les mesures proposées concernent différentes interventions sur le bassin de décantation situé à l'amont du canal. Ces mesures ont comme objectifs d'augmenter le temps de circulation des eaux et d'en diminuer la vitesse afin de maximiser la décantation des eaux dans le bassin et de réduire la turbidité dans le canal de la Confrérie.

L'étude y relative, datée du 5 mai 2010, intitulée « Réaménagement du bassin de décantation situé à l'amont du canal de la Confrérie » a confirmé que le potentiel actuel de décantation dans le bassin est faible, en particulier pour les limons. En effet, les sables grossiers et une grande partie des sables fins se sédimentent sans problème, alors que les argiles restent en suspension jusque dans l'Eau Froide.

Afin d'améliorer la décantation de ces limons, le projet présenté propose différents ouvrages de génie civil afin d'augmenter le temps de parcours des eaux dans le bassin et donc leur potentiel de décantation dans la partie amont du bassin. Le projet projette aussi d'approfondir et d'élargir ce bassin. Selon le rapport, il est ainsi possible d'augmenter par un facteur de 15 à 25 le potentiel de décantation dans le bassin.

Le rapport précité a fait l'objet d'une consultation des Services de l'Etat concerné, plus précisément le SESA, division eaux, sols et assainissement et division économie hydraulique. Dans un courrier daté du 2 juin 2010, le SESA, division eaux, sols et assainissement, écrit à la Municipalité de Villeneuve les lignes suivantes :

...

*Dans le cadre de l'objet cité en référence, nous vous informons que notre Service donne un préavis positif au projet du bureau Impact-Concept SA qui prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux destiné à lutter contre les « troubles » observés par Pro Natura dans le canal de la Confrérie.*

*Dans ces conditions, nous considérons que rien ne s'oppose à la poursuite de la procédure d'autorisation visant à réaliser le dépôt de « La Charmotte Sud ».*

*Ainsi, nous vous proposons de procéder à la levée de l'opposition et à l'octroi du permis de construire.*

...

Sur cette base, la Municipalité propose au Conseil Communal de Villeneuve de lever l'opposition de Pro Natura.

## **5.1 Pesée d'intérêt**

L'évaluation conclut à l'admissibilité du projet au regard des dispositions légales et prescriptions relatives à la protection de l'environnement.

Les services de l'Etat consultés ont délivré des préavis favorables, octroyé les autorisations spéciales de leurs compétences et imposé les conditions et charges nécessaires.

Le projet s'accorde aux objectifs du Plan de gestion des déchets.